

Expert cyber sécurité des systèmes d'information

Evaluer la sécurité des systèmes d'information, **définir** des plans d'actions de prévention et de correction, en **superviser** la mise en œuvre et les **faire évoluer** au regard des nouvelles menaces et des dernières technologies.

SYSTÈMES D'INFORMATION EXPERTISE SYSTÈMES D'INFORMATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 7 (Master)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH

Expert cyber sécurité des systèmes d'information (XXXX)

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Ajustement permanent des mesures de sécurité préventives des systèmes d'information (changement de technologie, modification de processus ...)
- Alerte en cas d'incident de sécurité, de menace ou d'attaque du système d'information
- Conseil aux décideurs et aux professionnels sur les risques professionnels
- Contrôle de l'application des normes, standards, méthodes et outils au regard du plan d'actions sécurité défini
- Contrôle de l'intégration des standards et recommandations en sécurité des systèmes d'information dans tous les composants connectés aux systèmes d'information
- Déclinaison de la politique institutionnelle de sécurité des systèmes d'information en plans d'actions
- Définition des besoins en développement des compétences en matière de sécurité des systèmes d'information
- Documentation, et actualisation, des bases de connaissances, de procédures et de traitement de la sécurité des systèmes d'information
- Elaboration et actualisation permanente de la cartographie des risques du système d'information et de leurs impacts sur les activités de l'institution
- Elaboration et exploitation d'indicateurs et de tableaux de bord sur la sécurité des systèmes d'information
- Formation des professionnels à la sécurité des systèmes d'information
- Identification des mesures techniques de protection du système d'information et de lutte contre la cybercriminalité
- Promotion des bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information
- Réalisation de diagnostics sécurité du système d'information (scans de vulnérabilité, tests d'intrusion...)
- Sensibilisation des utilisateurs et des directions fonctionnelles aux enjeux de la sécurité des systèmes d'information, à leur évolution et aux bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information
- Supervision et administration des solutions de sécurité des systèmes d'information
- Traitement des incidents de sécurité des systèmes d'information, des menaces et des attaques

- Veille professionnelle sur les menaces actuelles et nouvelles contre le système d'information
- Vérification du respect des règles de cyber sécurité

SAVOIR-FAIRE

- Analyser les risques et les menaces sur les systèmes d'information
- Animer et concevoir une formation
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures / protocoles / modes opératoires / consignes relatives à son domaine de compétence
- Construire et utiliser des outils de pilotage (critères, indicateurs/tableau de bord)
- Détecter les failles et les attaques du système d'information
- Développer une relation de confiance
- Evaluer des compétences individuelles et collectives en sécurité des systèmes d'information
- Evaluer la conformité de la mise en œuvre d'une procédure, norme, consigne et standard
- Evaluer la cyber sécurité du système d'information
- Evaluer les impacts des incidents, menaces et attaques du système d'information
- Evaluer un dispositif, une action de formation
- Formaliser, analyser et optimiser des processus
- Identifier, analyser et qualifier des incidents, des menaces et des attaques du système d'information
- Orienter les choix des décideurs
- Rechercher, sélectionner, exploiter et capitaliser les informations liées à la veille professionnelle
- Rédiger des documents techniques, des cahiers des charges, des rapports et des notes
- Traduire la stratégie en orientations, en projets, en plans d'actions et en moyens de réalisation

CONNAISSANCES REQUISES

- Activités hospitalières et métiers
- Audit des processus
- Certification spécifique : ITIL V3
- Communication/relations interpersonnelles
- Développement de la stratégie de sécurité de l'information
- Droit des données informatiques
- Éthique et déontologie professionnelles
- Gestion de crise
- Gestion du stress
- Informatique/Système d'information
- Infrastructures informatiques
- Innovations technologiques sur les systèmes d'information
- Organisation des processus
- Pédagogie
- Réseaux informatiques
- Sociologie des organisations
- Systèmes de sécurité informatique

FORMATION

Niveau 7 en informatique

STATUT ET ACCÈS

Corps des ingénieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Ingénieur (10 échelons)
 - Ingénieur principal (9 échelons)
 - Ingénieur hors classe (5 échelons + 1 échelon spécial)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Condition

Etre titulaire d'un de ces diplômes :

- diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation

- diplôme d'architecte
 - autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines de fonctions et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007
-

Concours interne sur épreuves

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics à caractère administratif et aux militaires, et, à la date de clôture des inscriptions, être en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.
 - Justifier d'au moins 4 ans de services publics.
-

Troisième concours sur épreuves

Conditions

Justifier :

- d'au moins 7 ans de d'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Examen professionnel

Conditions

- Etre technicien hospitalier ou technicien supérieur hospitalier techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
 - Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le corps.
-

Au choix

Conditions

- Etre technicien ou technicien supérieur hospitalier ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur hospitalier de 2e classe ou de technicien supérieur hospitalier de 1re classe.

Quota : 1/3 des recrutements

Stage (à effectuer avant titularisation)

Durée : 12 mois, prolongeable par l'autorité investie du pouvoir de nomination jusqu'à 12 mois.

L'agent qui ne peut être titularisé est licencié s'il n'avait pas la qualité de fonctionnaire ou réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Pendant la durée du stage, les ingénieurs hospitaliers reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi (FAE), dont la durée et le contenu sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la santé.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

Conditions

- Justifier d'au moins 2 ans dans le 4ème échelon et de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A
-

AU GRADE D'INGÉNIEUR HORS CLASSE

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur principal
- Justifier soit de :
 - 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
 - 8 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
 - 8 ans d'exercice, au sein d'un corps de catégorie A :
 1. De fonctions d'encadrement de plusieurs agents publics

2. Ou de fonctions d'un niveau de responsabilité élevé de direction de coordination, de conduite de projet ou d'expertise.

OU

Pour les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle

- Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de leur grade (après 4 nominations)

Quota : pas plus de 10% de l'effectif des ingénieurs hospitaliers en position d'activité et de détachement dans ce corps au sein de l'établissement

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

RELATIONS PROFESSIONNELLES

- Réseau des experts en cyber sécurité pour échanges sur les pratiques professionnelles et partage de la veille.
 - Chefs de projets informatiques pour prise en compte du volet sécurité dans les projets de système d'information.
 - Direction qualité et gestion des risques pour mise en place de la matrice des risques et pour définition et mise en œuvre du plan d'actions de prévention.
 - Réseau des responsables sécurité des systèmes d'information pour coordination des actions
 - Utilisateurs et encadrants des utilisateurs
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Expert en sécurité informatique
- Spécialiste en cyber sécurité

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Responsable sécurité des systèmes d'information \(RSSI\)](#)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
[http://metiers.anfh.fr/Expert%20cyber%20s%C3%A9curit%C3%A9%20des%20syst%C3%A8mes%20d%E2%80%99i
nformation%20%28XXXX%29](http://metiers.anfh.fr/Expert%20cyber%20s%C3%A9curit%C3%A9%20des%20syst%C3%A8mes%20d%E2%80%99information%20%28XXXX%29)